



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**Recueil spécial n° 1 - Janvier 2007
du 3 janvier 2007**

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	CABINET DU PREFET.....	2
	07-01-Délégation de signature - Direction départementale des affaires maritimes - Activités.....	2
	07-02-Délégation de signature - Direction des ressources humaines et des moyens.....	7
	07-03-Délégation de signature - Sous-préfecture de Dieppe.....	10
	07-04-Délégation de signature - Direction de l'environnement et du développement durable.....	16
	07-05-Délégation de signature - Direction des relations avec les collectivités locales et des élections.....	18
	07-06-Délégation de signature - Direction de l'action économique et de la solidarité.....	20

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

07-01-Délégation de signature - Direction départementale des affaires maritimes - Activités

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / Direction départementale des affaires maritimes -activités

A R R Ê T É n°

07 - 01

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la circulaire ministérielle (intérieur - décentralisation - transports - mer) du 20 décembre 1985 ;
- la circulaire interministérielle (agriculture - mer) n° 8003 du 9 juin 1989 portant répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer ;
- l'arrêté 04001166 DPSM du 29 mars 2004 du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Bruno BARADUC, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- l'arrêté 04001109 DPSM/CS201 du 29 mars 2004 du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes François-Xavier NOIROT, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

- l'arrêté n° 03004351 DPSM CS201 du 4 juin 2003 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer nommant, l'officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes Cyrille LE CAMUS, chef du service des moyens des services déconcentrés ;

- l'arrêté n° 04003457 DPSM CS201 du 25 mai 2004 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer nommant, l'administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes Kristell SIRET, à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

- l'arrêté n° 05005106 DPSM CS201 en date du 16 mai 2005 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur principal des Affaires maritimes Philippe LIVET, chef du service actions interministérielles de la mer et du littoral à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

- l'arrêté n° 05006411 DGPA/MT301 en date du 27 juin 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant, l'administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime, à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

- l'arrêté n° 06005389 DGPA en date 16 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer, nommant M. Yvan GUITON, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « gens de mer / ENIM » à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

- l'arrêté n° 06005397 DGPA en date 16 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer, nommant M. Étienne DE LA FOUCHARDIÈRE, administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes, chef du service « affaires économiques » à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

- l'arrêté préfectoral n° 06-498 du 21 juillet 2006 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-322 du 10 avril 2006 à M. Bruno BARADUC, administrateur général des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes de Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Bruno BARADUC, administrateur général des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes de Seine-Maritime, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer les décisions relatives aux matières énumérées ci-après :

I. SERVICE « GENS DE MER - ENIM »

1. CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION MARITIME

habilitation des entreprises d'armement maritime.

(décret n° 2005-146 du 16 février 2005 - circulaire du 4 avril 2005).

II. SERVICE « ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL »

1. POLICE DES ÉPAVES MARITIMES

(décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié)

1.1 sauvegarde et conservation des épaves.

1.2 mise en demeure du propriétaire.

1.3 intervention d'office.

1.4 vente et concession d'épaves.

2. ABANDON DES NAVIRES ET ENGINS FLOTTANTS

2.1 mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre, et sur le rivage.

(décret n° 87-830 du 6 octobre 1987)

III. SERVICE « AFFAIRES ÉCONOMIQUES »

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE DE LA PÊCHE MARITIME

1.1 autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées.

(décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 article 4 - arrêté ministériel du 2 juillet 1992)
(arrêté n° 1404 DPMCM /RR du 02 juillet 1992 - articles 3 et 10)

1.2 autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise.

(décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 - article 20)

1.3 délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel

(décret n° 2001-426 du 11 mai 2001)

2. COMITES LOCAUX DES PÊCHES MARITIMES

2.1 contrôle de la gestion financière. Approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité.

(décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984 et circulaire n°1957 P.3 du 23 juillet 1985)
(décret n° 92-335 du 30 mars 1992 - article 49)

2.2 tutelle des comités locaux des pêches maritimes

(décret n° 92-335 du 30 mars 1992 - articles 36, 37, 38, 40, 41, 43, 44 et 45)

2.3 organisation des élections des comités locaux des pêches maritimes

(décret n° 92 -376 du 1er avril 1992)

3. COOPÉRATIVES MARITIMES, COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT MARITIME ET LEURS UNIONS

3.1 contrôle de l'activité.

3.2 décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes.

(loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée - décret n° 87-416 du 4 avril 1987 - décret n° 87-368 du 1^{er} juin 1987)

4. EXPLOITATION DES CULTURES MARINES

4.1 application des dispositions du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines

4.2 application des dispositions de l'arrêté ministériel du 19 octobre 1983 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines

4.3 mise en demeure et notifications au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines.

(arrêté du 16 août 1984)

5. CONTRÔLE DES PRODUITS DE LA MER

5.1 décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche.

(décret n° 89-273 du 26 avril 1989)

5.2 décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages.

(article R 231.46 du code rural)

6. CHASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

gestion du droit de chasse sur le Domaine public maritime.

(décret n° 75-293 du 21 avril 1975 - CM environnement et mer n° 96-2 du 23 mai 1996)

IV- SERVICE « ACTIONS DE L'ÉTAT EN MER »

1 - notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense

(circulaires DN/MM n° 43 et 44 du 22 janvier 1987).

2. RÉGIME DU PILOTAGE DANS LES EAUX MARITIMES

2.1 pouvoir disciplinaire : réprimande et blâme

(décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié)

2.2 délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote

(décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié)

et vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence

(arrêté ministériel du 18 avril 1986)

2.3 fonctionnement de la commission locale de pilotage.

(arrêté ministériel du 18 avril 1986)

2.4. procédure de préparation de l'assemblée commerciale

2.5 organisation des concours de pilotage

2.6. autorisation d'absence

3. COMMISSION NAUTIQUE LOCALE

(décret n° 86-606 du 14 mars 1986)

3.1 désignation des marins pratiques

3.2 coprésidence

V- SERVICE « SÉCURITÉ MARITIME »

1 - délivrance des certificats d'assurance souscrite par les propriétaires de navires transportant des hydrocarbures

(convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures).

ARTICLE 2

Délégation de signature est également donnée à M. François-Xavier NOIROT, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur départemental délégué des affaires maritimes de Seine-Maritime pour les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3

Délégation est également donnée pour l'ensemble du département à :

- M. Jean-Luc LE LIBOUX, administrateur en chef des affaires maritimes, chef du service « sécurité maritime » pour les matières du paragraphe V de l'article 1^{er} ;

- M. Philippe LIVET, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « actions interministérielles de la mer et du littoral » pour les matières du paragraphe II de l'article 1^{er} ainsi que les matières du paragraphe III.1 sur l'ensemble du département ; III.2 pour les

comités locaux de DIEPPE; IV 3.2 - 3.3 pour le service des affaires maritimes de DIEPPE et le TRÉPORT ; IV.4 pour les services des Affaires maritimes de DIEPPE

- M. Yvan GUITON, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « gens de mer /ENIM » pour les matières du paragraphe I de l'article 1^{er} ;

- Mlle Kristell SIRET, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes, chef du service « action de l'état en mer » pour les matières du paragraphe IV de l'article 1^{er} ;

- M. Etienne DE LA FOUCHARDIÈRE, administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes, chef du service « affaires économiques » pour les matières du paragraphe III de l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. BARADUC et NOIROT, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par :

- M. Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime ;

- M. Philippe LIVET, administrateur principal des affaires maritimes ;

- M. Yvan GUITON, administrateur principal des affaires maritimes ;

- M. Cyrille LE CAMUS, officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes ;

- Mlle Kristell SIRET, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;

- M. Etienne de la FOUCHARDIERE, administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, délégation est également donnée pour les matières citées au paragraphe I de l'article 1^{er} du présent arrêté à :

- Mme Françoise THOMAS, contrôleur des affaires maritimes, dans les limites correspondant à la circonscription des affaires maritimes du HAVRE ;

ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral n° 06-322 du 10 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 7

M. le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime et M. le directeur départemental des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 2 janvier 2007

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

07-02-Délégation de signature - Direction des ressources humaines et des moyens

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction des ressources humaines et des moyens

A R R Ê T É n°

07 - 02

Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-495 du 21 juillet 2006 donnant délégation de signature à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens,
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E
A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer, à compter du 8 janvier 2007, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,
3. contrats et conventions conclus entre l'État et des partenaires publics ou privés, notamment les marchés publics autres que les conventions relatives à l'accueil de stagiaires en préfecture,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. des mémoires en défense et actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires,
6. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Annick AUBRY, attachée principale, adjointe du directeur.

Article 4 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions de leurs services respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Annick AUBRY, attachée principale, adjointe du directeur, chef du service des ressources humaines ;
- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens ;
- Mme Corinne SURAIS, attachée, chef du bureau centralisation des opérations budgétaires ;

et réciproquement en cas d'empêchement de l'un ou de l'autre.

Article 5 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite de son domaine de compétences respectif, aux agents suivants et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté :

1. Pour le service des moyens :

- Adjoint au chef de service :

- M. Patrick LAHOUBE, attaché de préfecture, adjoint au chef de service

à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux affaires courantes du service
- les factures et bons de commande.

- Chargée du suivi administratif des travaux à la préfecture :

- Mme Nadine DELAMOTTE, secrétaire administrative de classe supérieure

à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 1 500 euros pour l'acquisition de petits matériels ou réalisation de petits travaux.

- Responsable des résidences de l'arrondissement de ROUEN et de l'organisation des manifestations publiques :

- M. Pascal BOISSIÈRE, secrétaire administratif de classe normale

à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour l'acquisition de petits équipements, petits travaux, tous types de matériels nécessaires à l'entretien des résidences ou pour l'organisation de réceptions ou autres manifestations à la préfecture ou dans les résidences.

- Documentation :

- Mme Marie-Odile JOUVEAUX, chargée d'études DAFU 1800 SESGAR,

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant la documentation :

- bons de commandes

- factures.

- Services techniques :

- M. Pascal HUMBERT, ouvrier professionnel principal, responsable du pôle technique

à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 500 euros pour l'acquisition de petits matériels nécessaires au pôle technique.

2. Pour le service des ressources humaines :

- gestion du personnel

- Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe supérieure ou, en cas d'empêchement, Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux affaires courantes de gestion du personnel
- les arrêtés et congés de maladie simple et les congés de maternité
- les certificats et attestations d'emplois

- rémunération du personnel

- Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe normale ou, en cas d'empêchement, Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe supérieure,

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de cette section, soit :

- les fiches de liaison relatives à la paie des agents de la préfecture
- les attestations
- les ampliations d'arrêtés
- les bordereaux de transmission.

- concours

- Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe supérieure ou, en cas d'empêchement, Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer :

- les courriers relatifs à l'organisation du concours
- les réponses à des demandes de stages ou de recrutement.
- formation

- Mme Christine CAMPARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, animateur de formation ou, en cas d'empêchement, Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant la formation du personnel.

- action sociale du ministère de l'intérieur

- Mme Isabelle AUGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section dénommée « service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur » pour la signature des actes de gestion courante concernant les attributions de ce pôle.

Par ailleurs, en cas d'empêchement concomitant de M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens et de Mme Annick AUBRY, adjointe du directeur, chef du service des ressources humaines, Mme Isabelle AUGER est habilitée à signer les courriers relatifs à la gestion des décisions de la commission de secours.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 06-495 du 21 juillet 2006 est abrogé à compter du 8 janvier 2007.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 2 janvier 2007

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

07-03-Délégation de signature - Sous-préfecture de Dieppe

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Sous-préfecture de DIEPPE

A R R Ê T É n°

07 - 03

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- le décret du Président de la République en date du 13 janvier 2005 nommant M. Henri DUHALDEBORDE, sous-préfet de DIEPPE ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-488 du 21 juillet 2006, donnant délégation de signature à M. Henri DUHALDEBORDE, sous-préfet de DIEPPE ;
- l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire n° 06/1002/A du 2 janvier 2007, portant mutation et détachement de M. Marc Renaud dans l'emploi de secrétaire général de la sous-préfecture de Dieppe ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Henri DUHALDEBORDE, sous-préfet de DIEPPE, à l'effet de signer, viser ou approuver dans le ressort de l'arrondissement, à compter du 1^{er} janvier 2007, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

1°) EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;
- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;
- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- les bons de commande de produits explosifs ;
- l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;
- l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;
- les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;
- l'autorisation de dépôt d'explosifs ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;
- l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- la gestion du fichier informatisé des armes ;
- l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;

- la délivrance des récépissés de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous documents se rapportant à l'instruction des dits dossiers, et notamment les arrêtés de prescriptions complémentaires, de mise en demeure et de suspension provisoire ou de fermeture des établissements en cause ;
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles tauromachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;
- les arrêtés autorisant les épreuves et compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- l'autorisation des lâchers de pigeons voyageurs ;
- les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- la fermeture administrative des hôtels ;
- l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;
- les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
- les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;
- l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;
- l'octroi des congés annuels aux commissaires de police et officiers de police, chefs de poste ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;
- l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;
- les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;
- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise de certificats d'instance et la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de survols aériens ;
- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- autorisation occasionnelle pour l'ouverture temporaire au trafic aérien international sur des aérodromes situés dans le ressort de l'arrondissement ;
- autorisation de décollage et d'atterrissage d'aéronefs dans le ressort de l'arrondissement ;
- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliées dans son arrondissement ;
- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;
- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées ;

POLICE DES ÉTRANGERS

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés à l'article 35 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée ;
- la saisine du président du tribunal de grande instance pour maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'État dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires ;

2°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- les hommages publics ;
- les cartes V.R.P ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;
- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;
- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- les arrêtés de classement en catégorie « tourisme » des hôtels, restaurants, relais et motels, ainsi que des résidences de tourisme ;
- les arrêtés d'autorisation d'aménager (en application de l'article R.443-7-5 du code de l'urbanisme) et arrêtés de classement des camps de tourisme, camps de loisirs et parcs résidentiels de loisirs ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;
- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions, ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certification du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;
- les engagements de crédit-formation individualisé ;
- les arrêtés de classement des hôtels non homologués « tourisme » et des maisons meublées ;
- toutes décisions relatives à l'octroi de l'allocation de revenu minimum d'insertion, ainsi que celles portant sur les remises de dettes et les indus relevant de la compétence de l'État ;
- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7 622,45 Euros ;
- les déclinatoires de compétence devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les autorisations à procéder à des liquidations de stocks.

3°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des communes ;
- le contrôle de légalité, le contrôle budgétaire et les actes de gestion courante des structures intercommunales de toute nature dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception de ceux relatifs à la création, de dissolution, de transformation, des EPCI à fiscalité propre ;

- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- le visa des demandes d'allocation de tabacs pour les établissements hospitaliers ou de bienfaisance ;
- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- les arrêtés portant octroi d'indemnités pour prestations fournies aux communes par les fonctionnaires des services fiscaux et ceux de l'éducation nationale pour la responsabilité et la gestion des cantines, sur délibérations des assemblées communales ;
- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;
- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'académie ;
- les décisions se rapportant aux associations syndicales, aux syndicats de rivières, ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ou un syndicat ;
- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.112-10 du code des communes) ;
- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;
- l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;
- la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;
- l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants ;
- les arrêtés attributifs du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement, ou de vacance du poste et sauf dispositions contraires, de M. Henri DUHALDEBORDE, sous-préfet de DIEPPE, la présente délégation est donnée à :

- M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Pascal SANJUAN, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Christophe PEYREL, sous-préfet, directeur de cabinet.

Monsieur Michel SCHMIDT de la BRELIE, M. Claude MOREL, M. Pascal SANJUAN, M. Mathieu LEFEBVRE et M. Christophe PEYREL auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-dessus.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri DUHALDEBORDE, sous-préfet de DIEPPE, délégation de signature est donnée à M. Marc RENAUD, secrétaire général de la sous-préfecture, en ce qui concerne les pouvoirs propres du sous-préfet, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs à l'occasion de toutes élections municipales partielles en application des dispositions de l'article L.247 du code électoral ;
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.131-3 et L.131-4 du code des communes ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc RENAUD, secrétaire général, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent sera exercée par :

- M. Bernard BON, chef du service des actions interministérielles et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence LEGRAS, pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mme Dominique PERIGNON, chef du service du développement durable ;
- Mme Christiane BOURDIER, chef du bureau de la réglementation et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Christophe LECEURS, adjoint au chef du service de la réglementation, pour ce qui concerne les missions du bureau ;
- M. Gérard MOULIN, chef du service des relations avec les collectivités locales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Melle Céline RICHARD, adjointe au chef du service des relations avec les collectivités locales, pour ce qui concerne les missions du service ;
- M. Benjamin RODE, chef du bureau du cabinet et de la sécurité civile.

Article 5 -

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BAILLIEUL, adjoint administratif, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture de DIEPPE jusqu'à hauteur de 1 220 Euros.

Article 6 -

l'arrêté préfectoral n° 06-488 du 21 juillet 2006 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 2 janvier 2007

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

07-04-Délégation de signature - Direction de l'environnement et du développement durable

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction de l'environnement et du développement durable

A R R Ê T É n°

07 - 04

Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-496 du 21 juillet 2006 donnant délégation de signature à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'environnement et du développement durable ;
- l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire n° 06/1012/A du 2 janvier 2007, portant réintégration de Mme Marie-Christine VITET, directrice des services de la préfecture, nomination et détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice de l'environnement et du développement durable;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée, à Mme Marie-Christine VITET, directrice de l'environnement et du développement durable, pour signer, à compter du 1^{er} janvier 2007, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application du code de la justice administrative

recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité ;
déférés, pourvois, mémoire et observations devant les juridictions administratives et judiciaires ;
déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
les circulaires aux maires du département.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine VITET, directrice de l'environnement et du développement durable, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leur champ de compétences respectif, par Mme Martine LECOUTURIER, attachée, adjointe à la directrice, chef du service des installations classées pour la protection de l'environnement et M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme.

Article 4 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et des correspondances adressées aux administrations centrales aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

SERVICE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Mme Martine LECOUTURIER, attachée, adjointe à la directrice, chef du service des installations classées pour la protection de l'environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme et Mme Catherine LANGLOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du développement durable et des milieux naturels.

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES MILIEUX NATURELS

- M., chef du bureau du développement durable et des milieux naturels et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine LANGLOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du développement durable et des milieux naturels, Mme Martine LECOUTURIER, attachée, adjointe à la directrice, chef du service des installations classées pour la protection de l'environnement et M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme.

BUREAU DE L'URBANISME, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

- M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Martine LECOUTURIER, attachée, adjointe à la directrice, chef du service des installations classées pour la protection de l'environnement, et Mme Catherine LANGLOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du développement durable et des milieux naturels.

Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 06-496 en date du 21 juillet 2006 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 2 janvier 2007

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

07-05-Délégation de signature - Direction des relations avec les collectivités locales et des élections

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction des relations avec les collectivités locales et des élections

A R R Ê T É n°

07 - 05

Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-494 du 21 juillet 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Marie FOLIOT, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections ;
- l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et de l'aménagement du territoire n°06/1013/A du 2 janvier 2007, portant réintégration de M. Jacques DEBRAY, directeur de service de préfecture, nomination et détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des relations avec les collectivités locales et des élections;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Jacques DEBRAY, directeur de préfecture, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections, pour signer, à compter du 1^{er} janvier 2007, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

arrêts portant création, modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de dissolution des établissements publics de coopération locale

actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres

arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État
conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés
demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.212-1 du code de justice administrative
recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité
déférés, pourvois, mémoires et observations devant les juridictions administratives et judiciaires
déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit
saisines de la chambre régionale des comptes et décisions prises après avis de la chambre régionale des comptes
inscriptions d'office et mandatements d'office opérés par le représentant de l'État sur les budgets des collectivités locales et leurs établissements publics.

Article 3 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leur bureau respectif et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

Conseillère juridique

- Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée, conseillère juridique, notamment pour la signature des actes signifiés par huissiers de justice, et des documents, courriers et copies conformes de mémoires relatifs aux procédures contentieuses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NGUYEN THANH, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Roger THAERON, attaché principal, adjoint au directeur, chef du 1er bureau, M. Patrice ASSOCIÉ, agent contractuel de catégorie A, chef du 2ème bureau ou Mme Chantal BACCETTI, attachée de préfecture, chef du 3ème bureau.

1^{er} bureau : bureau de l'administration générale des collectivités locales

- M. Roger THAERON, attaché principal, adjoint au directeur, chef du 1^{er} bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger THAERON, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Jean-Rémy TRUC-HERMEL, attaché principal, 1^{er} bureau,

- M. Patrice ASSOCIÉ, chef du 2^{ème} bureau,

et à :

- M. Denis LOUIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour la signature des courriers de transmission, ampliations, bordereaux d'envoi, attestations, registres dans les domaines de la législation funéraire, de l'intercommunalité et du fonctionnement des assemblées communales,

- Mme Claude LEUMAIRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour assurer la présidence de la commission de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale.

2ème bureau : bureau des finances des collectivités locales

- M. Patrice ASSOCIÉ, agent contractuel de catégorie A, chef du 2ème bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice ASSOCIÉ, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Roger THAERON, adjoint au directeur, chef du 1er bureau,

- Mme Chantal BACCETTI, chef du 3ème bureau,

et à :

- M. Bertrand LEROY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour la signature des ampliations et bordereaux d'envoi concernant les dotations de l'État,

- Mme Dominique DEBRAY, secrétaire administrative de classe normale, pour la signature des ampliations et des bordereaux d'envoi des actes relevant de la DGE-DDR,

- Melle Natacha PLESSIS, secrétaire administrative de classe normale, pour la signature des ampliations et bordereaux d'envoi concernant les dotations de l'État.

3^{ème} bureau : bureau des élections, des associations et des affaires militaires

- Mme Chantal BACCETTI, attachée de préfecture, chef du 3^{ème} bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal BACCETTI, la délégation qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Roger THAERON, adjoint au directeur, chef du 1^{er} bureau

- M. Patrice ASSOCIÉ, chef du 2^{ème} bureau

et à :

Mme Laurence BERTRAN-BENARD, secrétaire administrative de classe normale,

pour la signature des bordereaux d'envoi, des récépissés de déclarations de mandataires financiers.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 06-494 du 21 juillet 2006 est abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 2 janvier 2007

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

07-06-Délégation de signature - Direction de l'action économique et de la solidarité

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction de l'action économique et de la solidarité

A R R Ê T É n°

07 - 06

Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-497 du 6 juillet 2006 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine VITET, directrice de l'action économique et de la solidarité ;
- l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire n° 06/1008/A du 2 janvier 2007, portant réintégration de Mme Christine TRICOTEL, directrice des services de préfecture, nomination et détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice de l'action économique et sociale;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à Mme Christine TRICOTEL, directrice de préfecture, directrice de l'action économique et de la solidarité, pour signer, à compter du 1^{er} janvier 2007, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

Article 2 –

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État
3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité
6. déférés, pourvois, mémoires et observations de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit
8. arrêtés portant dispositions en matière de droit du travail et d'activité commerciale
9. arrêtés relatifs à l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle des chambres de commerce et d'industrie
10. arrêtés relatifs à la fixation de tarifs et redevances portuaires et aéroportuaires
11. décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions de justice relatives aux expulsions locatives.

Article 3 –

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Estelle LEFRANÇOIS, attachée, adjointe à la directrice, chef du service de la politique de la ville,
- Mme Christelle JOSSE, attachée, chef du bureau de la solidarité, de la coordination et de la modernisation de l'État
- M. Franck LÉON, attaché, chef du bureau du développement économique et de l'emploi,

Article 4 –

En cas d'absence de Mme Christine TRICOTEL, délégation est donnée, pour les dossiers transversaux de la direction, à Mme Estelle LEFRANÇOIS et, en cas d'absence simultanée de Mme Christine TRICOTEL et de Mme Estelle LEFRANÇOIS, à Mme Christelle JOSSE.

Article 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires désignés à l'article 3 du présent arrêté, la délégation qui leur est conférée sera exercée dans les limites de leurs attributions :

Pour le service de la politique de la ville,

- par Mme Nicole HUCHETTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- par Mme Françoise MARREC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- par Mme Axelle DELAUNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Pour le bureau du développement économique et de l'emploi

- par Mme Catherine CABAUP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour la seule signature des documents relatifs au fonctionnement du secrétariat de la CDEC (commission départementale d'équipement commercial).

Pour le bureau de la solidarité, de la coordination et de la modernisation de l'État

- par Mme Françoise CARNEC, secrétaire administrative de classe normale, pour l'ensemble des missions du bureau à l'exception de celles relevant du pôle finances,
- par Mme Dominique CUFFEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour l'ensemble des missions relevant du pôle finances et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Estelle LEFRANÇOIS, attachée, adjointe à la directrice, chef du service de la politique de la ville et M. Franck LÉON, attaché, chef du bureau du développement économique et de l'emploi.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 06-497 du 21 juillet 2006 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 2 janvier 2007

Le Préfet,

Jean-François CARENCO